



FINANCES PUBLIQUES
RETRAITES
DE L'ÉTAT

Service des Retraites de l'État

Un service de la Direction Générale des Finances Publiques



L'INVALIDITÉ ADAPTATION A LA RÉFORME DE LA GESTION DES PENSIONS

PISTES D'EVOLUTION FUTURE

Jean-Luc Evenard, chef du bureau des invalidités

Journée d'étude sur les retraites de l'État - 17 novembre 2016

► **Une nécessaire adaptation annoncée par la circulaire interministérielle du 20 août 2015 relative au CIR et à l'organisation des relations entre les employeurs et le SRE**

=> « La gestion des pensions et allocations d'invalidité est exclue du champ de la réforme de la gestion des retraites et fera l'objet d'une communication dédiée en 2016 ».

En effet, si l'article R 65 du CPCMR dispose que les pensions sont liquidées à partir des données du CIR, il est nécessaire en matière d'invalidité de disposer d'un dossier médico-administratif pour apprécier notamment l'inaptitude, l'imputabilité au service et le taux d'invalidité.

Par ailleurs, l'article L 31 du CPCMR prévoit que le pouvoir de décision appartient à la fois à l'employeur et au SRE

- ▶ **1. Un groupe de travail associant l'ensemble des employeurs, la DGAFP et le SRE s'est réuni trois fois au cours de l'année :**
 - ▶ Actualisation des articles D 20 et D 27
 - ◆ Le rôle de l'employeur et la nature des informations qu'il doit produire sont expressément décrits
 - ◆ La demande de pension au titre de l'invalidité continue à être adressée par le fonctionnaire à son employeur.
 - ▶ Elaboration d'un nouvel imprimé de demande de pension
 - ▶ Elaboration de nomenclatures de pièces justificatives structurées par nature du droit et du fait générateur
- ▶ **2. Présentation de ces mesures au CCS du 6 décembre**

- ▶ **Parallèlement à ces réflexions, la DGAFP a engagé un vaste chantier en matière de sécurité et de santé au travail à vocation essentiellement RH.**
 - Certaines mesures seront prises par voie d'ordonnance d'ici la fin de l'année compte tenu de la mise en place du compte personnel d'activité devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017
 - D'autres mesures à venir le seront par voie réglementaire courant 2017

- Mesures prises par voie d'ordonnance d'ici la fin de l'année :
 - ◆ Mi temps thérapeutique : simplifier et en améliorer l'accès
 - ◆ Reclassement : créer un congé pour reclassement
 - ◆ Comités médicaux : soumettre les agents publics affectés aux comités médicaux au secret médical
 - ◆ Visite médicale pré-titularisation : la réserver à certains emplois
 - ◆ Inscrire dans le statut une définition de l'accident de service et de la maladie professionnelle dans le cadre de l'attribution des congés de maladie.

- En 2017, s'inscrire dans ce contexte de changement pour proposer des pistes d'évolution dans le domaine de l'allocation, de la pension ou des avantages au titre de l'invalidité ?
 - ◆ Commissions de réforme :
 - ➔ Modification de la composition de la CR ?
 - ➔ Elargissement de la procédure simplifiée ?
 - ◆ Majoration pour tierce personne :
 - ➔ Moduler le montant de la MTP en fonction des besoins réels d'assistance tel que cela existe depuis 2013 dans le régime général ?

- ◆ Orphelin majeur infirme :
 - ➔ Simplifier les conditions d'appréciation de la notion de « charge effective » ?

- ◆ Calcul du taux d'invalidité :
 - ➔ Harmoniser les règles de calcul du taux d'invalidité en cas d'infirmité préexistante ? Se rapprocher du régime général pour connaître leurs pratiques et leurs éventuels besoins de simplification ?

**Nous vous remercions de votre attention,
place à vos questions.**